

AR Prefecture

006-210601233-20240410-DCM20240410_19-DE
Reçu le 16/04/2024



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du : mercredi 10 avril 2024

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :
Date d'envoi : 4 avril 2024
Date d'affichage : 4 avril 2024

Délibération :
Télétransmis en Préfecture des AM le : 16 AVR. 2024
Affichée en mairie le : 16 AVR. 2024
Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A
DESTINATION DES ASSOCIATIONS
SPORTIVES PERCEVANT UNE SUBVENTION
ANNUELLE DE MOINS DE 23 000,00 €, POUR
L'ANNÉE 2024**

| NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX | | | | |
|----------------------------------|----------|---------|----------|---------|
| exercice | présents | votants | Pouvoirs | Absents |
| 35 | 30 | 34 | 4 | 1 |

Pôle / Service : Direction des sports
Délibération N° : DCM20240410_19

Rapporteur : Monsieur ALLARI
Secrétaire de séance : Madame MORETTO ALLEGRET

Le mercredi 10 avril 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Monsieur Christophe **DOMINICI**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NESONSON à Monsieur BONFILS
Madame DEY à Monsieur ELBAZ
Madame HALIOUA à Monsieur GALLUCCIO
Monsieur VILLARDRY à Madame CANESTRIER

Absent(s) :

Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

Les associations sportives ont pour objet la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, par le biais du sport.

Compte tenu de l'intérêt général que représentent ces actions pour le développement de la vie collective et associative sur le territoire de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, celle-ci, pour en faciliter la réalisation, a fait le choix depuis plusieurs années d'allouer à notre tissu associatif des moyens financiers, matériels et humains.

Les associations subventionnées doivent s'engager dans le respect d'une totale autonomie à mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposeront pour réaliser leur objet ainsi que :

- Participer activement aux manifestations et projets de développements organisés par la Commune, apposer le logo « Porte de France » sur leur site internet ainsi que sur leurs tenues sportives lors de toute compétition.
- Participer à différentes actions et projets de développement du sport santé sur le territoire
- Proposer des actions visant à favoriser au quotidien l'accès au sport pour toutes et tous à chaque étape de sa vie, visant à faire de l'activité physique un levier de bien-être pour la population laurentine
- Participer à une démarche d'harmonisation des conditions d'accueil, d'encadrement, de fonctionnement, d'offres et de services témoignant une volonté commune dans le déploiement des activités physiques et sportives sur le territoire.

La Commune pourra prononcer la restitution de la subvention si les associations détournent la subvention de son objet, ou enfreignent leurs obligations légales et réglementaires ainsi qu'en cas de dissolution. Toutes les différentes conditions sont rappelées dans la convention signée annuellement entre les deux parties.

Voici les propositions d'attributions de subvention inférieures à 23 000 € :

- Stade Laurentin Aïkido : 1 300 €
- Stade Laurentin Badminton : 2 000 €
- Stade Laurentin Boule Montaleignoise : 1 500 €
- Stade Laurentin Moto Club : 9 000 €
- Stade Laurentin Ski Club : 6 000 €
- Stade Laurentin Team Rallye : 500 €
- Stade Laurentin Tennis des Vespins : 7 500 €
- Stade Laurentin Triathlon : 1 000 €
- Association sportive Collège Saint-Exupéry : 1 000 €
- Association Sportive de la Police Municipale : 1 000 €
- Association sportive Collège Pagnol : 1 000 €
- S.N.S.M. : 2 500 €
- ASPTT Tennis : 1 000 €

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le 15 mars 2024.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER Le montant des subventions de fonctionnement proposées à destination du tissu associatif sportif Laurentin permettant la mise en place d'initiatives d'intérêt général,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention type jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant des subventions de fonctionnement proposées à destination du tissu associatif sportif laurentin permettant la mise en place d'initiatives d'intérêt général,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention type jointe en annexe,

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A DESTINATION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES
PERCEVANT UNE SUBVENTION ANNUELLE DE MOINS DE 23 000,00 €, POUR L'ANNÉE 2024

AR Prefecture
N°10133-2024/10-DCV20240110-18-DE
Reçu le 16/04/2024

DIT que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget primitif de l'année 2024 au Chapitre 65, compte 65748.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

